



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nantes, le 29 juillet 2019

## Canicule et pollution de l'air à l'ozone

**Nous sortons d'un nouvel épisode de canicule pendant lequel les seuils d'alerte ozone ont été approchés sans être dépassés en Pays de la Loire. Toutefois, nous ne sommes pas à l'abri d'une nouvelle canicule d'ici la fin de l'été.**

Lorsque les seuils de pollution sont dépassés, plusieurs types de mesure sont mis en œuvre : abaissement des vitesses limites de 20 km/h sur les routes à 4 voies, encouragement au co-voiturage, interdiction des brûlages à l'air libre...

En cas d'épisode important ou long, la circulation différenciée est déclenchée sur décision du préfet de département comme cela a été le cas à Paris, Lyon, Annecy, Lille, Strasbourg... La circulation différenciée repose sur le dispositif des certificats qualité de l'air « Crit'Air », à apposer sur chaque véhicule : **La vignette**



Il concerne tous les véhicules routiers classés par catégorie en fonction de leurs émissions polluantes. La vignette permet alors de circuler selon le type de certificat.

Actuellement environ 10 % seulement des véhicules légers sont équipés d'un certificat dans les Pays de la Loire. Or la circulation devient interdite aux véhicules sans certificat.

**Nous vous recommandons donc d'acheter ces certificats sans tarder.**

Pour en savoir plus sur le dispositif CRIT'AIR : voir en annexe.

## CRIT'AIR : comment ça marche ?

Parce que la pollution de l'air est un enjeu de santé publique majeur, l'État a mis en place le dispositif des certificats qualité de l'air « Crit'Air », à apposer sur chaque véhicule.



Une classification des véhicules motorisés en fonction de leurs émissions de polluants est établie afin de donner aux véhicules les moins polluants des avantages de circulation.

### Le certificat qualité de l'air, pourquoi ?

En cas de pic de pollution important ou prolongé, le préfet peut mettre en œuvre la circulation différenciée. La vignette permet alors de circuler selon son niveau de pollution, et la circulation devient interdite aux véhicules sans certificat.

Circuler sans certificat lorsque le préfet met en place la circulation différenciée est passible d'une amende prévue par l'article R411-19 du code de la route (2e classe - 35€).

### Le certificat qualité de l'air, c'est quoi ?

C'est un autocollant sécurisé à poser sur votre véhicule permettant de le classer sur une échelle de 0 à 6 selon son type de motorisation et son âge.

### Qui est concerné ?

Tous les véhicules routiers sont concernés : deux roues, trois roues, quadricycles, véhicules particuliers, utilitaires, poids lourds dont bus et autocars.

### Comment s'en procurer un ? À quel prix ?

Pour obtenir son certificat, il suffit de se connecter, muni de son certificat d'immatriculation (carte grise), sur [www.certificat-air.gouv.fr](http://www.certificat-air.gouv.fr)

Le certificat est envoyé sous quelques jours par voie postale à titre individuel à l'adresse qui figure sur la carte grise. Il coûte 3,62 € (frais d'envoi inclus). L'intervention de tout intermédiaire pour procéder à cet achat est inutile.



## Préfecture des Pays de la Loire

6 quai Ceineray - BP 33515  
44 035 NANTES

### Service de la communication interministérielle

02 40 41 20 91 / 92  
[pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr)